

(N° 64.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 18 MARS 1841.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant la libre entrée des Machines et Mécaniques.

MESSIEURS,

Il vous est proposé de remettre en vigueur, pour un terme de trois années, la loi du 7 mars 1837, qui autorise, dans certains cas, le Gouvernement à permettre la libre entrée, exempte de tous droits, aux mécaniques et machines venant de l'étranger.

L'expérience a suffisamment démontré que ces facilités étaient favorables à l'industrie nationale, en donnant les moyens de se procurer à moins de frais les appareils perfectionnés ou nouveaux, tout en offrant aux mécaniciens belges des modèles à imiter.

La loi du 7 mars 1837 ayant dû cesser ses effets au 7 mars 1840, il est devenu nécessaire d'introduire le second paragraphe destiné à faire jouir du bénéfice de la loi les machines et mécaniques remplissant les conditions voulues et qui ont été introduites depuis cette époque.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter cette remise en vigueur.

Bruxelles, le 18 mars 1841.

BONNÉ MAES.

BIOLLEY.

Le Comte DE QUARRÉ.

D'ACHERÉE, Rapporteur.